

N°2023/032

**VILLE DE SEVRANS
DECISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur

Direction Enfance /Jeunesse/ Restauration Scolaire (dispositif ACTE)

Objet : ***Projet ACTE :signature d'une convention avec l'association «Compagnie Ydéal» relative à la mise en place d'atelier de persévérance Scolaire en partenariat avec le collège « La Pléiade » concernant la période allant du mercredi 01 février au vendredi 24 mars 2023***

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours

CONSIDERANT : la proposition de l'association « La Compagnie Ydéal » d'animer des interventions théâtrales, dans le cadre du partenariat du dispositif ACTE avec le collège « La Pléiade »

CONSIDERANT : la fiche action n° 1 du Contrat Local de Sécurité concernant l'axe « sécurisation et médiation dans les établissements scolaires » sur la gestion des élèves exclus,

ARTICLE 1 : **DECIDE de signer**, avec l'association «Compagnie Ydéal», dont le siège social est situé à La Poulinière de la Bellangerie 53290 Saint Denis D'Anjou et représentée par M Arnaud Girard , Président de l'association, une convention concernant la période allant du mercredi 01février au vendredi 24 mars 2023.

ARTICLE 2 : **DIT** que ces ateliers portent sur la mise en place d'animations théâtrales qui auront lieu les 2,9 février 2023 et les 9,16 et 23 mars 2023 par séance de deux heures chacune , soit un total de 10h00 heures, dans les locaux du collège La Pléiade ou de la maison de quartier Michelet à Sevrans

ARTICLE 3 : Le règlement de la facture correspondante d'un montant total de 800 euros TTC (Huit Cent euros) sera effectué par mandatement administratif

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à M Arnaud Girard Président de l'association

Fait à Sevrans, le 25 JAN. 2023

LE MAIRE,



Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 25 JAN. 2023

Affiché le : 25 JAN. 2023